



APPEL A CANDIDATURE

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE D'ALLAUCH

**POUR L'INSTALLATION, L'ENTRETIEN ET L'EXPLOITATION
DE QUATRE EMPLACEMENTS – FOOD TRUCK SITUÉS :**

- Village d'Allauch**
- La Pounche**
- Logis-Neuf**

A L'OCCASION DES FÊTES DE FIN D'ANNÉE

**DOSSIER DE CANDIDATURE A RETOURNER COMPLET AU PLUS TARD :
LE 28 OCTOBRE 2024**

AVIS D'APPEL PUBLIC A CANDIDATURE

I°) AUTORITE :

La Ville d'Allauch représentée par son Maire en exercice Monsieur Lionel DE CALA,
Mairie d'Allauch
Place Pierre Bellot
13190 ALLAUCH

II°) OBJET DE L'AVIS D'APPEL PUBLIC A CANDIDATURE :

La Ville d'Allauch lance un appel à candidature en vue d'occuper le domaine public pour procéder à l'installation, l'entretien et l'exploitation d'un emplacement, destiné à l'exploitation d'un food truck. Par cette autorisation, la Ville accorde à chaque bénéficiaire un droit d'occupation temporaire d'un emplacement du domaine public sur son territoire.

III°) DESCRIPTION DE L'OCCUPATION :

Il s'agit d'un emplacement de 10 mètres carrés

Le food truck ne pourra être installé que sur l'emplacement matérialisé au sol qui sera attribué :

- ☞ Emplacement N°1A : Village d'Allauch - *Samedi 30 Novembre 2024 – Lancement des Illuminations*
 - ☞ Emplacement N°1B : Village d'Allauch - *Samedi 30 Novembre 2024 – Lancement des Illuminations*
 - ☞ Emplacement N°1C : Village d'Allauch - *Samedi 30 Novembre 2024 – Lancement des Illuminations*
 - ☞ Emplacement N°1D : Village d'Allauch - *Samedi 30 Novembre 2024 – Lancement des Illuminations*
-

- ☞ Emplacement N°2A : Le Logis-Neuf – *Samedi 14 Décembre 2024 – Le Logis-Neuf fête Noël*
 - ☞ Emplacement N°2B : Le Logis-Neuf - *Samedi 14 Décembre 2024 – Le Logis-Neuf fête Noël*
-

- ☞ Emplacement N°3A : La Pounche - *Samedi 21 Décembre 2024 – La Pounche fête Noël*
- ☞ Emplacement N°3B : La Pounche - *Samedi 21 Décembre 2024 – La Pounche fête Noël*
- ☞ Emplacement N°3C : La Pounche - *Samedi 21 Décembre 2024 – La Pounche fête Noël*

Conditions de l'occupation

- Les emplacements 1 ne pourront être occupés par les Food Truck que pendant les horaires de vente fixés de 16h00 à 00h00 le Samedi 30 novembre 2024.
- Les emplacements 2 ne pourront être occupés par les Food Truck que pendant les horaires de vente fixés de 9h00 à 18h00 le Samedi 14 décembre 2024.
- Les emplacements 3 ne pourront être occupés par les Food Truck que pendant les horaires de vente fixés de 9h00 à 18h00 le Samedi 21 décembre 2024.

L'emplacement et leurs abords resteront dans un état de parfaite propreté.

IV°) DUREE DE L'EXPLOITATION :

Les Autorisations d'Occupation Temporaire seront consenties pour la journée correspondante à l'emplacement attribué.

V°) REDEVANCE D'OCCUPATION :

Le bénéficiaire de l'autorisation d'occupation temporaire sera tenu au règlement d'une redevance au titre de l'occupation du Domaine Public fixée à quarante euros, conformément à la délibération du conseil municipal.

VI°) DOMANIALITE PUBLIQUE :

L'organisation de la présente consultation ne concerne ni un marché public, ni une délégation de service public mais la délivrance d'une AOT (Autorisation d'Occupation Temporaire) du domaine public avec arrêté de permis de stationnement régi par le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2122-1-1.

VII°) PROCEDURE :

Date limite de remise des candidatures : le 28 Octobre 2024

Forme de la candidature : la Ville d'Allauch contractera, pour chaque emplacement, avec une seule entité, charge à elle de composer si nécessaire une équipe pluridisciplinaire apte à répondre aux différentes compétences à mobiliser.

DOCUMENTS A FOURNIR :

- Descriptif de l'activité proposée,
- Un courrier motivé adressé à Monsieur le Maire d'Allauch indiquant votre souhait de candidater,
- Le numéro d'emplacement pour lequel vous candidatez,
- Un curriculum vitae présentant vos références,
- Le type des produits proposés ainsi qu'un extrait de tarifs,
- Un extrait Kbis de moins de trois mois,
- Assurance responsabilité civile professionnelle
- Carte professionnelle
- Tout document jugé nécessaire par le candidat

VIII°) CRITERES D'ATTRIBUTION :

L'adéquation de l'offre à l'appel à candidature sera appréciée selon trois critères :

1. Expérience professionnelle
2. Esthétisme du commerce ambulant
3. Qualité des produits proposés

Le candidat ayant obtenu la meilleure note, à l'issue de cette analyse, pourra être reçu pour préciser les modalités de l'occupation.

Jusqu'à l'acceptation ferme d'une candidature, la Commune se réserve le droit d'interrompre, de suspendre ou d'annuler le processus d'attribution de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public et se réserve la possibilité de ne pas donner suite aux offres reçues, le tout, sans que les candidats puissent demander, en contrepartie, une quelconque indemnisation.

Un dossier en version papier, doit être expédié par voie postale ou déposé au service courrier à l'adresse suivante :

Monsieur le Maire
Mairie d'Allauch
Place Pierre Bellot
13190 ALLAUCH

Le dossier sera placé sous enveloppe cachetée portant les mentions suivantes :

- « *Appel à candidature pour l'exploitation d'un food truck sur l'emplacement N° ... situé...* »

« **NE PAS OUVRIR PAR LE SERVICE COURRIER** »

IX°) RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES :

Adresse auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus :

Mairie d'Allauch
Service Promotion Economique et Commerce
04.86.67.46.14
commerce@allauch.com